

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
AU PARC DE LA PREVENDERIE**

Le Maire de la Commune de Coignières,
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Mohsen FAHRI représentant l'Association des Résidents des Acacias et M. Bilel TALEB représentant l'Association des Jeunes des Coignières le 13 mai 2025, en vue d'organiser une manifestation sonorisée dit « Fête des Acacias » au parc de la Prévenderie, et qui se déroulera le samedi 07 juin 2025 de 12h00 à 22h00 ;

Vu le maintien au niveau Urgence attentat de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025 » depuis le 15 janvier 2025,

Vu la Convention établie entre l'Association des Résidents des Acacias, l'Association des Jeunes de Coignières et le Commune pour la mise à disposition d'une partie du parc de la Prévenderie dans le cadre de la manifestation de la « Fête des Acacias »,

Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de prendre des mesures de contrôle et d'accès,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, et des usagers du parc de la Prévenderie, il convient de définir

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 07 juin 2025, la zone stabilisée du parc de la Prévenderie ainsi que la zone d'espace vert située à proximité, seront réservées à la manifestation de la « Fête des Acacias ».

ARTICLE 2 : Ces espaces seront délimités par des barrières de type Vauban qui seront mises en place par les services municipaux, selon le plan en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, un cheminement d'une largeur minimum de 2 m devra être préservé entre les 2 zones réservés.

ARTICLE 4 : Pendant la manifestation, les animaux devront être tenus en laisse, et les engins à deux roues (avec ou sans moteur) ainsi que les engins pyrotechniques seront interdits dans l'enceinte du parc de la Prévenderie.

ARTICLE 5 : Une information par voie d'affichage sera effectuée sur place notamment au niveau des deux zones réservées du parc de la Prévenderie.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 03/06/2025,

Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Annexe

Plan des zones réservées pour la manifestation « Fête des Acacias » du samedi 07 juin 2025 :



